ARRETE DU MAIRE

2024-183

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE BORNE INCENDIE AU DROIT DU NUMERO 17 ROUTE DE HOUDAN

DU 18.03.24 AU 26.04.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2024-MLV-0415,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société VEOLIA EAU sise,18 avenue des Aulmes , 78250 MEULAN, représentée par M. DEMERCASTEL Hans (téléphone : 06.01.33.77.56 - mail : hans.demercastel@veolia.com) agissant pour le compte de la communauté urbaine GPSEO sise, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, représentée par Mme GODARD Doriane (mail : Doriane.GODARD@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de renouvellement d'une borne incendie situé sur trottoir au droit du numéro 17 route de Houdan, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du numéro 17, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
2) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le mobilier urbain devra être déposé et reposé à la fin du chantier.
3) Stationnement interdit des deux côtés de la voie, sur 15,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

2024-183

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE BORNE INCENDIE AU DROIT DU NUMERO 17 ROUTE DE HOUDAN

DU 18.03.24 AU 26.04.24

5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société VEOLIA EAU, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 mars 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON